ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 487 Rect.

présenté par M. Carré

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant :

La première phrase du premier alinéa de l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme est complétée par les mots : « et ceux visés aux 6, 2 et 3 *octies* du I de l'article 278 *sexies* du code général des impôts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rendre la règle de 1 place de stationnement par logement, qui est obligatoire pour le logement locatif social, applicable pour l'accession sociale.